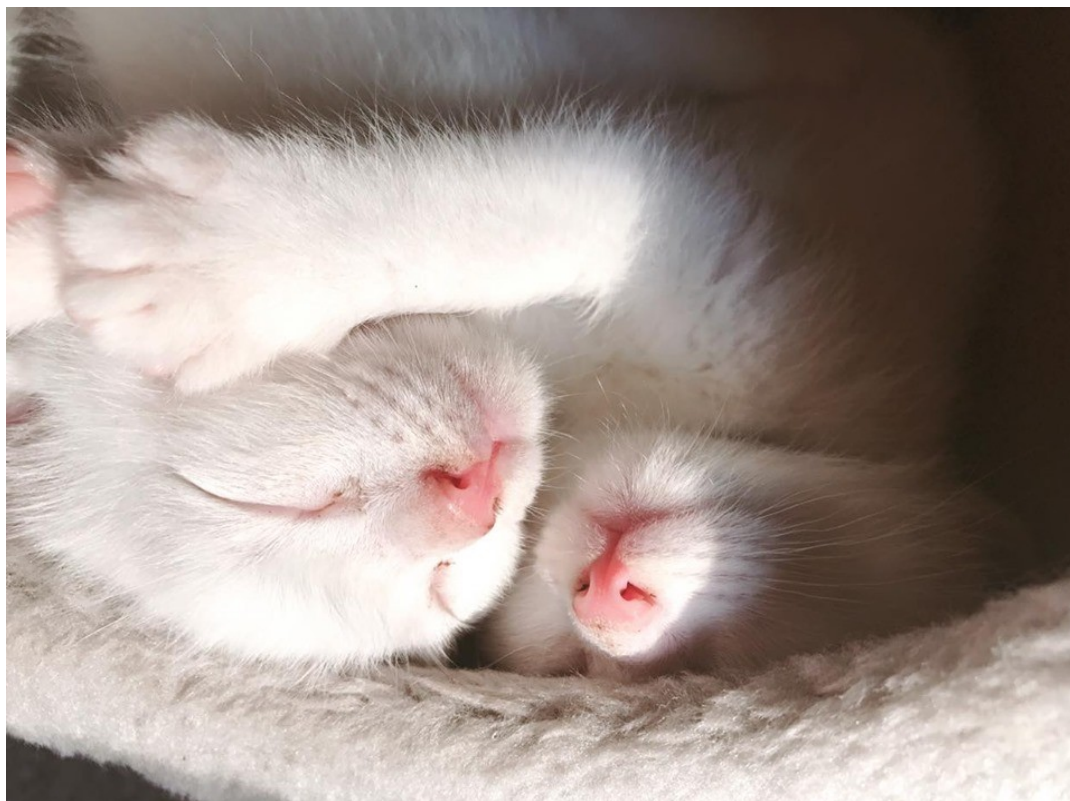


Prolongez dans le temps l'amour que vous portez aux animaux



Chaque jour, S.E.A. agit pour faire reculer la souffrance des animaux torturés dans les laboratoires, maltraités dans les élevages industriels, transportés et mis à mort dans des conditions épouvantables.

S.E.A. se bat pour que des contrôles réels soient effectués dans les laboratoires d'expérimentation, notamment en y intégrant les représentants scientifiques et responsables de S.E.A.

Nous agissons pour mettre fin aux élevages industriels (notamment de poules pondeuses) et pour interdire le transport d'animaux en période de canicule dans l'UE et hors UE.

Durant l'année scolaire, S.E.A. se rend dans les écoles primaires et secondaires afin d'éduquer les jeunes au respect envers les animaux.

Tout au long de l'année, nous informons également le public par le biais de la presse et de nos communiqués.

Vous souhaitez agir pour la pérennité de nos actions et de notre combat ? Inscrire S.E.A. dans votre testament, c'est nous aider à poursuivre notre travail au quotidien pour faire du bien-être animal un vrai enjeu sociétal.

100 % de votre générosité servira à défendre les animaux !

ASBL S.E.A. rue des Cotillages 90 – 4000 LIEGE – 0497 62 00 89 ou 0497 23 25 23

Ce qu'il faut savoir si vous voulez faire un legs à S.E.A.

Il faut désigner correctement l'association :

**ASBL Suppression des Expériences sur l'Animal vivant – Stop Experimenten op levende Dieren vzw
rue des Cotillages 90, 4000 LIEGE (n° d'entreprise : 851.194.596)**

Les droits de succession en faveur des asbl sont moins élevés que ceux aux personnes dont le degré de parenté est éloigné.

En région wallonne : 7 %

En région flamande : 8,5 %

En région bruxelloise : 7 %

Il existe différentes formes de testaments :

a) **Le testament authentique** : Vous dictez au notaire vos volontés ce qui vous assure que votre testament est correctement rédigé. Cette forme de testament a l'avantage de jouir d'une forme exécutoire immédiate lors du décès du testateur.

b) **Le testament olographe** : Il faut qu'il soit rédigé entièrement de votre main. Pour être valable, il doit être daté, signé et surtout manuscrit. TOUTES ces conditions doivent être remplies. Lorsqu'il est établi, il est vivement conseillé de le déposer chez un notaire qui se chargera de renseigner l'existence du testament au Registre central des dispositions de dernières volontés (C.R.T.).

En ce qui concerne la nature des legs que vous souhaitez faire :

a) **Le legs universel** : est celui par lequel vous léguerez la totalité de votre patrimoine à une asbl telle que S.E.A. ;

b) **Le legs à titre particulier** : vous léguerez un bien ou des biens déterminés à une asbl ;

c) **Le legs en duo** : c'est un don permettant de faire bénéficier un héritier libre de tout droit de succession de faire bénéficier l'asbl qui prendra la totalité des droits à sa charge. Ce type de legs en duo est élaboré et demande les conseils avertis d'un notaire.